

## Postulat pour la Commune de Bassins éclairée en diminuant la pollution lumineuse.

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Les êtres humains peuvent être dérangés par le rayonnement de l'éclairage public.

De manière générale, la lumière artificielle est nocive pour de nombreuses espèces d'animaux, en particulier celles qui sont actives pendant la nuit.

Les insectes sont attirés par la lumière et perdent leur sens de l'orientation et ont du mal à trouver leurs partenaires.

Un halo lumineux se forme dans le ciel et s'étend loin de la région éclairée, notamment par temps de brouillard, et perturbe les oiseaux migrateurs qui dévient leurs trajectoires.

Les sources de lumière artificielle dans l'environnement sont, en particulier, l'éclairage :

- public (p. ex. des rues, chemins, places, arrêts de transports publics),
- des installations de sport et de loisirs
- des bâtiments (p. ex. magasins, écoles, bâtiments administratifs, monuments),
- publicitaire (p. ex. publicités lumineuses, vitrines d'avis officiels, enseignes),
- des sites naturels (p. ex. parcs, arbres).

Un éclairage bien conçu, approprié et efficace permet d'éviter les émissions lumineuses superflues, d'économiser de l'énergie et de réduire les coûts.

Les possibilités d'optimisation suivantes sont recommandées, notamment par l'Office fédéral de l'environnement.

Nécessité : il n'est pas nécessaire d'éclairer tout le territoire, les routes en dehors des localités, par exemple, ne nécessitent souvent pas d'éclairage.

Gestion dans le temps : l'éclairage public peut être réduit ou totalement éteint aux heures de faible utilisation (par ex. entre minuit et 05h00). Des systèmes dotés de détecteurs de mouvements allument la lumière uniquement en cas de besoin.

Intensité et clarté : les normes en vigueur aident à concevoir l'éclairage de manière appropriée. Il convient d'éviter les surdimensionnements.

Spectre lumineux et couleur de la lumière : le concept d'éclairage de la Commune doit également déterminer la température de couleur à utiliser. Ne pas utiliser une lumière couleur du jour.

Choix et positionnement des luminaires : les luminaires doivent respecter les critères techniques (efficacité lumineuse, couleur de la lumière, diffusion de la lumière, pas de diffusion au-dessus de l'horizon) et être positionnés de sorte que la lumière tombe uniformément sur la rue, sans éclairer les jardins privés et les façades.

Orientation de l'éclairage : les luminaires doivent être orientés de manière à éclairer uniquement les surfaces souhaitées. Il convient d'éviter les luminaires à émission vers le haut (p. ex. les spots au sol).

Par ce texte, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de faire un état des lieux, de prendre toutes mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la Commune et de présenter au conseil communal, un rapport sur ses réflexions et un test pour éteindre la lumière de minuit à 5 heures sur plusieurs mois.

Ces réflexions et actions devront veiller à:

- assurer la sécurité publique et de la mobilité communale,
- valoriser le cadre et l'image de la Commune,
- minimiser la pollution lumineuse et favoriser l'efficacité énergétique,
- assurer la coordination avec l'éclairage privé et favoriser l'information de la population.

Nom Prénom  
Zesiger Frédérique

Annexe : Pollution lumineuse

